

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du vendredi 6 avril 2021 à 18 heures 45
Convocation du 31 mars 2021

Secrétaire de Séance : Martine MONS

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain Bonneval, Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT.

Étaient excusés :

Stéphane BROUSSE, Philippe BROUSSE, Cécile VERDIER

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 23 mars 2021.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents lors de ce dernier conseil municipal.

1. Vote des taux d'impositions :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir les taux d'imposition des années passées.

- Taux foncier bâti : suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux applicable en 2021 reprend le taux communal de 2020 (12.76%) auquel s'ajoute le taux de la taxe foncière départementale (21.35%).
- Taux foncier non bâti : le taux appliqué en 2020 est reconduit.

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Foncier bâti	12.76	34.11
Foncier non bâti	124.21	124.21

Vote à l'unanimité

2. Vote du budget primitif :

Le budget de la commune pour l'exercice 2021, tel que présenté, est arrêté globalement à la somme de **356 408.68 €** et se répartit comme suit par section :

- FONCTIONNEMENT : **282 374.63 €**
- INVESTISSEMENT : **74 034.05 €**

Vote à l'unanimité

3. Subventions aux associations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget 2021 les subventions suivantes :

- AFM TELETHON : 160.00€
- Croix rouge française : 160.00€
- SOS violences conjugales : 160.00€
- Ligue contre le cancer : 160.00€
- Donneurs de sang : 60.00€
- Amis du patrimoine de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Collectif centenaire de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Qualité de Vie Brande Chapelle-aux-Saints Végennes : 200.00€
- Société de chasse de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Association des pêcheurs de Vayrac : 80.00€

Le conseil municipal précise que ces subventions ne seront versées qu'aux associations ayant fourni une demande officielle accompagnée d'un rapport d'activités et d'un rapport financier.

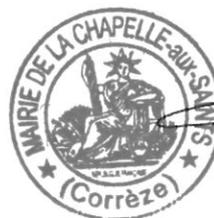
Vote à l'unanimité

4. Acquisition de matériel :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir du matériel électoral (panneaux d'affichage et isolements) et de remplacer le véhicule communal.
Ces dépenses sont prévues au budget

Vote à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures.




Le Maire,
Gérard LAVASTROU